

**OBJET**            **Gestion de l'effectif communal**  
                         **Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité**

---

Pour faire face à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, le contrat est établi pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Les besoins de fonctionnement de la direction du projet éducatif global font apparaître la nécessité de recruter cinq agents contractuels temporaires relevant du grade d'animateur territorial de la catégorie hiérarchique B.

Ces agents assureront des fonctions de professeur de langue à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service variable en fonction du nombre de public inscrit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**  
**Délibération n° 17/2-040**

**OBJET**        **Gestion de l'effectif communal**  
                  Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-040 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom de la commission «  
Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création de cinq emplois temporaires de professeur de langue répondant à un besoin en personnel lié à un accroissement temporaire d'activité à conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170529-172040-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2017  
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/06/2017



Gilbert ANNETTE